

Je dis, monsieur l'Orateur, que l'on ne peut pas contenir une agitation par la répression ou la force. Je me rappelle très bien que dans ma jeunesse, même Kier Hardie, le grand chef ouvrier, prêchait la doctrine rouge et enseignait des hymnes socialistes dans les classes de catéchisme le dimanche. Ces hymnes on les a chantés aussi au Canada, et beaucoup de nos collègues d'en face en sont tout bouleversés. Je ne préconise pas l'immunité pour ceux qui désirent s'emparer du pouvoir par la violence et l'effusion de sang, mais je ne pense pas que l'abrogation de cet article du Code criminel engendre une révolution pareille dans notre pays. J'ai entendu le ministre de la Justice énumérer une longue liste d'étrangers qui sont mêlés à l'agitation communiste. J'espère qu'il ne fait pas la même erreur que j'ai commise il y a deux ans. Pendant une émeute communiste dans la ville de Vancouver j'avais dit par hasard au maire de cette ville: "Je suppose que la plupart des chefs sont des étrangers?" Il me répondit: "Vous avez bougrement raison de dire que ce sont des étrangers; le grand chef est un Ecossais." Les Ecossais sont réputés pour leur grand amour de la liberté, mais je ne voudrais pas les voir classés dans la catégorie des étrangers.

Il y a une différence frappante entre l'attitude des honorables députés d'en face et celle des députés de ce côté-ci de la Chambre; la démarcation est vraiment manifeste. Le parti libéral et les députés de l'extrême-gauche,—et ceci n'est pas un nouveau pas de fait vers la gauche,—se sont déclarés en faveur de la liberté individuelle et c'est l'attitude qu'ils ont prise même avant l'adoption de cette mesure en 1919. Les membres du parti ministériel craignent qu'une grande catastrophe se produise si cet amendement est adopté. Mais l'abrogation de cette disposition du code n'est pas réclamée uniquement par l'élément ouvrier. J'ai reçu de nombreuses lettres d'organisations agricoles me demandant de faire tout en mon pouvoir pour faciliter l'abrogation de l'article en question, si l'occasion se présentait. Je crains, monsieur l'Orateur, qu'advenant une panique générale, les gens en pâtissent beaucoup; sur de simples soupçons l'on pourrait commettre de graves injustices. On nous dit que les tribunaux sont impartiaux. C'est possible, mais quand il y a une panique il se peut que même les tribunaux perdent eux aussi quelque peu la tête. L'histoire a prouvé que l'on est jamais venu à bout d'une agitation de ce genre par la répression et la force. Nous en avons eu un exemple avec la religion. Jadis on a tenté de réprimer la liberté individuelle en matière de religion, mais on s'est rendu compte qu'on ne pouvait

[M. Reid.]

pas y arriver. Je dirai à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) que plus la dépression est vive, plus la nouvelle idée fait du progrès. L'histoire l'a confirmé.

Je demande à nos honorables collègues d'en face de juger la question avec calme. Si cette panique s'étend aux membres de la Chambre, qui sait ce qui peut arriver et combien de gens souffriront. La répression répugne à l'Anglo-Saxon. La meilleure façon de se protéger contre le communisme, c'est de s'appliquer à adopter des mesures pour le bien de la masse du peuple. En faisant cela, pour moi, nous n'aurons pas à craindre le communisme ou une révolution. On ne peut pas blâmer les gens de se réunir, de parler entre eux et d'élaborer un nouvel ordre social. C'est certainement leur droit, surtout lorsqu'il y a des centaines de milliers de chômeurs, non seulement dans notre propre pays, mais dans tous les pays du monde. Ces gens qui ont tout perdu et qui sont devenus une charge publique ont sûrement le droit d'essayer d'améliorer leur sort et de parler d'un nouvel ordre social. Parfois je trouve que la ville d'Ottawa est aussi loin du reste du Canada, au point de vue de sa compréhension de la situation actuelle, que la Sibirie l'est du reste de la Russie. Je ne pense pas qu'on puisse se baser sur cette ville-ci pour juger du point de vue du reste du pays.

Pour toutes ces raisons et pour beaucoup d'autres, monsieur l'Orateur, je me ferai un grand plaisir de voter pour cette proposition visant à l'abrogation de l'article 98.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Tout d'abord je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir entendu les arguments de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) j'ai pensé que je devrais dire quelques mots. J'ai entendu l'honorable député préconiser l'abrogation de l'article 98 et donner, entre autres, comme raison que les autres dispositions du code sont suffisantes pour parer aux éventualités. Telle est l'opinion juridique d'un haut personnage que je respecte, mais ce n'est pas la mienne. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Québec-Est quand il dit qu'une disposition législative comme l'article 98 devrait être abrogée; au contraire, j'estime que c'est la seule disposition qui puisse s'appliquer comme il faut au communisme. A mon avis, et c'est mon point de vue personnel, les articles 87, 89, de 130 à 136 du code ne visent pas suffisamment le communisme; mais si l'honorable député de Québec-Est avait raison, ce que je conteste alors l'article 98 ne serait qu'une simple répétition.

Il existe un moyen fort simple d'annuler la portée de l'article 98 et c'est que tout homme